

22

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49220

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession de véhicules réformés

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département procède à la cession d'une partie des véhicules et matériels réformés (affectés aux véhicules) via AGORASTORE, un site d'enchères en ligne.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président l'autorise à procéder, sans autorisation préalable de la Commission permanente, à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la vente des véhicules et matériels listés en annexe, pour des montants qui pourront dépasser ce seuil de 4 600 euros. La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes afférentes à ces ventes seront comptabilisées sur le chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P341 et sur le chapitre 75, fonction 01, nature 75888 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

Décide :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne des véhicules et matériels listés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces véhicules et engins pour les ventes qui seront supérieures à 4 600 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024
ID : CP20242154

Pour extrait conforme